

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Mercredi 17 juillet 2024

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 11 juillet 2024

Membres présents : 9

Membres votants : 9

Présents : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Marie DE PASQUALE, Catherine AUCLIN, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Franck HOYEZ, Priscillia LACOUR.

Absents/excusés : Justine BARBERO, Sylvie BATTAIS, Olivia GOETGHEBEUR, Antoine d'INGUIMBERT, Charlotte MUGUET, Christophe VALETTE.

Secrétaire : Tony MARCO

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h00

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Monsieur Tony MARCO d'être secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Tarification des animations communales
- Décision modificative n°1 – Budget communal

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance des PV des 17 et 24 juin 2024, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Les PV sont approuvés à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2024-25 Tarif des animations communales

Dans le cadre des animations proposées par la Commune, Monsieur le Maire explique qu'un espace buvette sera mis en place et qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs des articles proposés à la vente.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif des repas a été délibéré à 20.00 € le repas

Il propose les tarifs suivants pour la buvette :

- Boissons et softs : 2.00 €
- Café : 1.00 €
- Planche de charcuterie/fromage : 10.00 €
- Bouteille de vin : 10.00 €

Les recettes seront encaissées sur la régie « animations » de la Commune.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°2023-46 portant tarification des repas proposés lors des animations communales

FIXE le tarif des articles vendus à la buvette lors des animations organisées par la Commune comme suit (valeur faciale du ticket),

- Boissons et softs : 2.00 €
- Café : 1.00 €
- Planche de charcuterie/fromage : 10.00 €
- Bouteille de vin : 10.00 €

AUTORISE le Maire à signer toute autre pièce relative à cette affaire.

N° 2024-26 : Décision Modificative n°1 au budget « Commune » 2024

Le Maire présente à l'Assemblée les éléments nouveaux nécessitant des modifications au budget général de la Commune pour 2024 à savoir :

En section Investissement :

- Montant de la taxe d'aménagement à reverser supérieur aux estimations,
- Un reste à réaliser Flex GRID supérieur aux estimations,

Le Maire rappelle que l'équilibre à l'intérieur de chacune des deux sections « Fonctionnement » et « Investissement » doit obligatoirement être respecté.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses – Augmentation crédit			Dépenses – Réduction crédit		
Art.	N° Opération : Objet	Montant €	Art.	N° Opération : Objet	Montant
215384	66-Réseaux électrification	+ 2 108.00 €	2188	116-Installations et aménagements	- 2 268.00 €
10226	OPFI – Opération financière	+ 160.00 €			
Total des augmentations de dépenses		+ 2 268.00 €	Total des réductions de dépenses		- 2 268.00 €

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modifications apportées au BP Commune 2024 telles que présentées supra.

COMMUNICATION DU MAIRE

- **Demande travaux gérant LOU CIGALOUN**

Monsieur le Maire expose au Conseil les demandes en matière de travaux de Monsieur CASTRO, gérant de l'Hôtel-restaurant LOU CIGALOUN.

Le Conseil municipal approuve la réponse faite par Monsieur le Maire.

- **Absence prolongée d'un agent**

Monsieur le Maire explique qu'une solution de remplacement plus complète devra être trouvée dans les prochaines semaines

Levée de la séance à 18h55